Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260323-DCM2026_02_01-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 20 MARS 2026. N°2026-02-01.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Le vendredi 20 mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Claudie LE ROUX, Doyenne de l'assemblée.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Laurent SALLÉ, ayant donné pouvoir à Madame Vanessa SMECCA

Monsieur Henri DECROIX a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Le conseil municipal, par :
- 15 voix POUR,
- 4 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, maire de la commune de Saint-Pabu;
INSTALLE Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT en qualité de maire de la commune de Saint-Pabu ;
AUTORISE Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le lundi 23 mars 2026
Monsieur le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le Secrétaire de séance
Monsieur Henri DECROIX